

**DECISION DU PRESIDENT N°144\_2023DP**

Attribution du marché relatif à la « création d'une marque/identité pour le service Mobilité de l'agglomération »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Considérant la mise en concurrence effectuée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 23 juin 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à la « création d'une marque/identité pour le service Mobilité de l'agglomération » est attribué à :

R3LIEF – Groupe R3  
55, rue Pajol  
75018 Paris

Pour un montant de 14 732,56€ net (sans TVA)

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **19 JUIL. 2023**  
Et publication - mise en ligne le **19 JUIL. 2023** et/ou notification le